

Date de transmission de l'acte: 09/04/2024 Date de reception de l'AR: 09/04/2024 048-214801037-2024D024-DE

A G E D I

République française **LOZERE** MONTRODAT - Commune

Séance du mardi 02 avril 2024

Membres en exercice: 14

Présents: 10

Votants: 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0 Date de la convocation : 22/03/2024 date d'affichage: 22/03/2024

deux avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est

réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents: ,Rémi ANDRE, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET,

Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES,

Magali MOURGUES

Représentés: Michel CONDI représenté par Rémi ANDRE; Absents et Excusés: Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN,

Sylvain KURIATA

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2024D024 - Objet : Demande de Subvention Amende de police 2024

Dans le cadre de la répartition des amendes de police une subvention peut être attribuée aux communes pour le financement d'aménagement de sécurité sur les voies communales.

Monsieur le Maire propose de sécuriser la voie communale de Marques et de la Barthe

Un devis estimatif a été établi par l'entreprise SOMATRA pour un montant de 8 330 € HT et 9 996 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Solliciter une subvention maximum dans le cadre de la répartition des amendes de police 2023.
- Prévoir la pose de ces glissières.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire, Rémi ANDRE



Secrétaire de séance, Magali MOURGUES

Date de transmission de l'acte: 09/04/2024 Date de reception de l'AR: 09/04/2024 048-214801037-2024D024-DE A G E D I

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20